

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2026/33**  
**En date du 21 mars 2026**  
**Portant sur :**

Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale

Membres	29
Présents	29
Représentés	0
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

## **Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie CORGNE, Madame Martine POTTIER, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.

## **Représentés :**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire :

- 4 à 8 administrateurs nommés par le Maire
- 4 à 8 administrateurs élus parmi le Conseil Municipal

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'Union départementale des Associations Familiales (UDAF)

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des formalités de renouvellement des Administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. Au vu de cette contrainte de délai, quelques repères de procédure concernant les différentes étapes à mettre en œuvre :

Election du Maire lors de la première réunion du Conseil Municipal, soit au plus tard une semaine après le résultat du second tour, date officielle d'installation du nouveau conseil et point de départ du délai de 2 mois.

Le Maire nouvellement élu devient de plein droit Président du CCAS et en exerce toutes les attributions. C'est donc lui notamment qui pourra signer tous les documents émis par le CCAS.

En revanche, les délégations que l'ancien Président avait reçues du Conseil d'Administration et/ou celles qu'il avait lui-même consenties au directeur et/ou au Vice-Président deviennent caduques.

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, il convient de mettre à l'ordre du jour, compte tenu du délai contraint des 2 mois, la délibération fixant le nombre d'Administrateurs.

Dans la foulée, il est opportun que le Maire procède au plus vite à l'affichage en mairie pour inviter les associations à déposer des candidatures.

Celles-ci doivent disposer à cet effet d'un délai minimum de rigueur de 15 jours. Il faut également solliciter directement l'UDAF, par courrier, puisqu'elle dispose, au terme du code de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS

L'élection des Administrateurs issus du Conseil Municipal doit avoir lieu à la prochaine séance du Conseil Municipal toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois, grevé nécessairement par les 15 jours laissés aux associations pour proposer des candidatures.

Le Maire prend ensuite un arrêté de nomination des représentants de la société civile, une fois les 15 jours écoulés et au vu des candidatures reçues. A noter que s'il ne reçoit qu'une candidature pour telle ou telle catégorie d'associations, il est tenu de nommer la personne concernée, sans pouvoir exercer de choix.

Parallèlement à l'affichage en Mairie, il peut donc être procédé à d'autres formes de publicité, comme l'insertion d'un article dans la presse locale ou le journal municipal. Outre l'intérêt de pouvoir informer de manière plus directe ou exhaustive les associations pour les inciter à se manifester, cette publicité supplémentaire peut être aussi l'occasion de faire appel à d'autres candidatures, nécessaires pour compléter la liste des personnes nommées représentant la société civile.

Une fois la délibération du Conseil Municipal adoptée et l'arrêté du Maire pris, il pourra procéder à la première convocation du Conseil d'Administration.

Au cours de la première réunion, il sera procédé à l'élection du Vice-Président, à l'adoption du règlement intérieur et le cas échéant au vote de délégations de pouvoir et/ou de décisions modificatives au budget.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe à 6 le nombre d'Administrateurs élus du CCAS et à 6 le nombre d'Administrateurs nommés du CCAS.

A AIXE SUR VIENNE, le 21 mars 2026

Le Maire  
René ARNAUD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 23 mars 2026, date de sa publication.